

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FUNZIUNAMENTU E ATTRAZZERA DI L'ISTITUTI DI
FURMAZIONE DI U SETTORE SANITARIU
FONCTIONNEMENT ET EQUIPEMENT DES INSTITUTS DE
FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III et plus spécifiquement, les articles 53 à 55, et 73, introduit des transferts de compétences aux Régions et à la Collectivité territoriale de Corse, notamment le financement à titre obligatoire du fonctionnement et de l'équipement des structures de formation.
- Dans le cadre du fonctionnement des établissements de formations sanitaires, la Collectivité de Corse concourt, par l'attribution d'une dotation annuelle, au fonctionnement des établissements de formation.

En outre, et conformément à l'article R .6145-57 du code de la santé publique, seules les dépenses afférentes à la formation des effectifs conventionnés sont prises en compte dans la dotation territoriale de fonctionnement.

Au titre de la dotation d'équipement, chaque année, la Collectivité de Corse attribue aux instituts de soins infirmiers une dotation de 20 000 €, conformément aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Collectivité de Corse.

Deux conventions d'objectifs et de moyens définissent les modalités de financement de ces instituts.

Il est proposé dans le présent rapport d'individualiser les crédits du programme 4114 au profit de l'IFMS d'Aiacciu et des IFSI-IFAP-IFAS de Bastia :

- IFMS d'Aiacciu (fonctionnement):.....2 308 259 €. - IFMS d'Aiacciu (équipement):.....20 000 €.

- IFSI / IFAS / IFAP de Bastia (fonctionnement) :1 886 672 €. - IFSI / IFAS / IFAP de Bastia (équipement) :20 000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.